

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1107-13-17 ET 1117-13-17

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville, lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2017, a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 1107-13-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1107-08 intitulé « Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville » »*

Ce règlement a pour objet de modifier certaines activités offertes par le service des Loisirs et de la Culture, les tarifs pour le coût d'un bac de recyclage, les tarifs pour les demandes de révision d'évaluation, les coûts en cas de non-retour de livres empruntés à la bibliothèque, la modification, l'ajout et le retrait de certains tarifs relatifs aux demandes de permis et certificats.

et

- Règlement numéro 1117-13-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1117-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Marieville » »*.

Ce règlement a pour objet de modifier ledit règlement 1117-08 afin :

- de réduire les limites de vitesses à 30 km/h sur certaines rues résidentielles, soit sur les rues Arès, Bernard, Blanchard, Daigneault (à l'est de Desjardins), Desjardins, du Docteur-Poulin, Gaucher, H.-E.-Bryant, Mondou, de Neptune, Ovila-J.-B.-Goyette, Auclair et du Soleil afin d'accroître la sécurité et l'homogénéité de ces secteurs, et à cet effet, de modifier l'annexe « G » intitulée « CHEMINS PUBLICS OÙ LA VITESSE MAXIMALE PERMISE EST 30 KM/H »;
- de modifier le feuillet 2 de l'annexe « A » intitulée « ENDROITS OÙ IL Y A DES ARRÊTS OBLIGATOIRES – FEUILLET 2 » afin d'y ajouter les panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue des Iris, à l'intersection de la rue des Lobélies en direction est et sur le nouveau tronçon de la rue Benoit;
- d'ajouter une interdiction de stationnement sur l'avenue Industrielle sur le périmètre de virage et une interdiction d'immobiliser un véhicule (à l'exception de véhicules récréatifs qui font leur vidange) au nouvel emplacement du point de vidange maintenant sur l'avenue Industrielle;
- d'apporter une correction à l'article 39 afin de faciliter la lecture du libellé dudit article.

Lesdits règlements sont actuellement déposés aux archives de la Ville de Marieville, à l'hôtel de ville situé au 682 de la rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 et le vendredi entre 8 h 30 et 12 h.

Donné à Marieville, le quatorze septembre deux mille dix-sept (14 septembre 2017).

La greffière,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire
Avis public 17-49
